**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 pris le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux, le lundi 15 juin 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

## **SONT PRÉSENTS:**

Mmes et MM. les conseillers Stéphane Giard Jean-Luc Nappert

Julie Bourdon Jocelyn Dupuis
Alain Lacasse Denyse Tremblay
Robert Riel Robert Vincent

Catherine Baudin

## PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

M. le conseiller Éric Duchesneau

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, Me Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

## 2020-06-0441 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, tout en reportant le point 9.2 à une séance future.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-06-0442 Première période de questions des citoyens et des citoyennes

## 1. M. Danny Lupien

M. Lupien questionne sur les liens entre les élus et les membres du comité consultatfi d'urbanisme, entre autre celui de M. Lacasse.

## 2020-06-0443 Approbation du procès-verbal du 1er juin 2020

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1er juin 2020.

# 2020-06-0444 Autorisation - Demande numéro 2020-80101 de dérogation mineure - 1100, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-112, transmettant la résolution numéro 200505-11 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une séance de consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par le Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby, pour l'immeuble situé au 1100, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 14 juin 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1100, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 1 648 628, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200505-11, en date du 5 mai 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. La demande vise à protéger la bande tampon prévue visant à séparer le développement résidentiel du parc industriel;
- 2. L'aménagement d'un rayon de virage obligerait la traverse d'un cours d'eau ou rendrait un terrain non conforme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai, informant la tenue de la consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80101 pour la propriété située au 1100, rue Principale, portant le numéro de lot 1 648 628, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'aménagement d'une rue sans issue, sans rayon de virage, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que toute rue sans issue doit être pourvue d'un rayon de virage d'au moins 34 mètres de diamètre, le tout en référence aux plans préparés par M. Samuel Parent, technologue en génie civil, niveau, 1, de la Division ingénierie en date du 30 avril 2020.

# 2020-06-0445 Autorisation - Demande numéro 2020-80113 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-121, transmettant la résolution numéro 200526-02 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche juin 2020. ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel 14 (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-02, en date du 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de densité du secteur;
- 2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80113 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un futur lot numéro 6 362 524 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 869,7 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 85 mètres carrés/logement avec un minimum de 8 000 mètres carrés dans la zone HI16R, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2020, sous le numéro 22731 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

# Autorisation - Demande numéro 2020-80114 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-122, transmettant la résolution numéro 200526-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche juin par 2020. ainsi que l'entremise d'une boîte courriel 14 (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-03, en date du 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en matière de densité du secteur;
- 2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80114 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un futur lot numéro 6 362 523 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 420,1 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 85 mètres carrés/logement avec un minimum de 8 000 mètres carrés dans la zone HI16R, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2020, sous le numéro 22731 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

# Autorisation - Demande numéro 2020-80117 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-123, transmettant la résolution numéro 200526-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 14 juin 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-04, en date du 26 mai 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les exigences de la SHQ quant au ratio stationnement/logement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces de stationnement proposé, particulièrement quant au nombre, permet de conserver et de mettre en valeur l'espace vert en arrière-cour, ce qui est souhaitable pour le milieu;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et de l'ampleur du bâtiment;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de logements sociaux à proximité du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2020-80117 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 511 du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'aménagement d'un stationnement occupant 73,1 % de la cour avant sur le futur lot numéro 6 362 524 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 30 % pour les usages

résidentiels de 5 logements et plus, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2020, sous le numéro 22929 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Catherine Baudin

Eric Duchesneau
Denyse Tremblay
Jocelyn Dupuis
Jean-Luc Nappert
Stéphane Giard
Julie Bourdon
Alain Lacasse
Robert Riel

Vote contre: Robert Vincent

Adoptée sur division

#### 2020-06-0448

# Autorisation - Demande numéro 2020-80118 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-124, transmettant la résolution numéro 200526-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 14 juin 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-05, en date du 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant considérant que la demande permet d'avoir le nombre de cases requises;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80118 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'aménagement d'un stationnement occupant 75,5 % de la cour avant sur le futur lot numéro 6 362 523 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 30 % pour les usages résidentiels de 5 logements et plus, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2020, sous le numéro 22928 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-06-0449

# Autorisation - Demande numéro 2020-80119 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-125, transmettant la résolution numéro 200526-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 14 juin 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-06, en date du 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- La configuration du terrain augmente les espaces considérés comme des marges arrière;
- 2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80119 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur le futur lot numéro 6 362 524 du cadastre du Québec, jusqu'à 4,03 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 8 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2020, sous le numéro 22929 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-06-0450

# Autorisation - Demande numéro 2020-80120 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-126, transmettant la résolution numéro 200526-07 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 14 juin 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 911, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-07, en date du 26 mai 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 26 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les exigences de la SHQ quant au ratio stationnement/logement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces de stationnement proposé, particulièrement quant au nombre, permet de conserver et mettre en valeur l'espace vert en arrière-cour, ce qui est souhaitable pour le milieu;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et de l'ampleur du bâtiment;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de logements sociaux à proximité du centre-ville:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2020-80120 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 911 du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'aménagement de 30 cases de stationnement sur le futur lot numéro 6 362 524 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'une case par logement pour la zone HI16R, donc 74 cases pour ce projet, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2020, sous le numéro 22929 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-06-0451

# Autorisation - Demande numéro 2020-80122 de dérogation mineure - 603, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-127, transmettant la résolution numéro 200526-08 du comité consultatif d'urbanisme;

La directrice des Services juridiques et greffière explique la teneur de cette demande de dérogation et confirme qu'aucune représentation par écrit et qu'aucun commentaire n'est reçu dans la boîte courriel questions@granby.ca concernant cette demande.

Conformément à la loi s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 14 juin 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 15 juin 2020, à 19 heures;

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Denommée, mandataire et représentante de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 603, rue Saint-Jacques, à Granby, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200526-08, en date du 26 mai 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. La demande est nécessaire afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence;

2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 30 mai 2020, informant de la tenue de la consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80122 pour la propriété située au 603, rue Saint-Jacques, portant le numéro de lot 5 098 511, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une largeur totale des entrées charretières jusqu'à 16,33 mètres sur le futur lot numéro 6 362 524 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 11 mètres, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mai 2020, sous le numéro 22929 de ses minutes, dossier numéro GBY10104244.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0452

Ordre de changements numéro 24 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-016:

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 24 en annexe:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 24 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif joint au sommaire numéro BP-2020-016, et entraînant une dépense additionnelle de 41 314,20 \$ plus les taxes applicables payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 223-2020, en date du 9 juin 2020.

Autorisation à soumettre les demandes auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et en vertu des articles 115.8 et 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) – Projet de modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-015;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT l'application de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF);

CONSIDÉRANT l'application de l'article 115.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser M. Robin Clavel, ing., de la firme WSP Canada inc., à signer et à soumettre pour et au nom de la Ville de Granby toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, les documents exigés concernant le projet de modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute :

- En vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) du MELCC;
- En vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) du MFFP;
- En vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) du MFFP.

Que le Service des finances acquitte les frais associés aux demandes ci-haut mentionnées, au ministre des Finances.

Que la Ville de Granby s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-06-0454 Adoption - Plan de sécurité civile - Mise à jour

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT le plan de sécurité civile élaboré par la firme Gestion Alerte inc. et mis en oeuvre par la Ville de Granby depuis le printemps 2010;

CONSIDÉRANT le processus de mise à jour commencé avec la firme Prudent groupe conseil à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Granby du système automatisé « Alerte citoyenne »;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter le plan de sécurité civile préparé par la Ville de Granby en 2010, lequel est en processus de mise à jour avec la firme Prudent Groupe conseil, le nouvel organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile étant joint au sommaire numéro DG-2020-026, le tout comprenant les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux; et

de mandater et d'autoriser le directeur général à modifier l'assignation des postes dudit organigramme au besoin.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0455

Aide financière - Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec - Ville de Rimouski

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-093:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a reçu signification le 8 mai 2020 d'un pourvoi en contrôle judiciaire, en cassation, en nullité et en mesures de sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE ce pourvoi conteste la désignation par le conseil municipal à titre d'acte prioritaire au sens de l'arrêté ministériel 2020-008, daté du 22 mars 2020, tel que la poursuite de l'adoption d'une modification au Règlement de zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la résolution désignant l'acte prioritaire a été adoptée à l'unanimité, a été motivée et que la procédure de remplacement édictée audit arrêté a été entièrement suivie par la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2020, la Cour supérieure, sous la plume de l'honorable Marie-Paule Gagnon, j.c.s., a rejeté la demande d'ordonnance d'une mesure de sauvegarde, laquelle visait à empêcher le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à délivrer le certificat de conformité du règlement au Schéma d'aménagement révisé de ladite MRC;

CONSIDÉRANT QUE le pourvoi en contrôle judiciaire se poursuit;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2020, la Ville de Rimouski a adopté une résolution demandant l'aide financière au Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Granby d'appuyer cette demande d'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'appuyer la Ville de Rimouski dans sa demande d'aide financière déposée auprès de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0456

Approbation du changement de nom de l'adjudicataire suite à la vente par Morneau Shepell Inc. de ses activités de service-conseil en assurance collective à Hub International Québec Limitée - Dossier numéro 035/2018

CONDIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 2018-04-0253, a adjugé un contrat de service professionnels en actuariat pour la gestion du régime d'assurances collectives pour trois (3) ans assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune à Morneau Shepell inc.;

CONSIDÉRANT que Morneau Shepell a vendu ses activités de service-conseil en assurance collective à HUB International Ontario Limited, qui a distribué les actifs à HUB Internationnal Québec Limitée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de remplacer l'adjudicataire Morneau Shepell inc. désigné dans la résolution numéro 2018-04-0253, par HUB International Québec limitée, suite à la vente de ses activités de service-conseil à la compagnie par HUB International Québec limitée.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0457

Reconduction du contrat de déneigement des stationnements municipaux par secteur - (Reconduction 2) - Dossier numéro 226/2017

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de reconduire le contrat numéro 226/2017 pour le déneigement des stationnements municipaux aux plus bas soumissionnaires conformes par secteur, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 15 octobre 2020 au 30 avril 2021, aux mêmes prix soumis, pour un montant total annuel estimé par secteur, taxes incluses, de:

Ferme Roxton Pond s.e.n.c.  Montant total, taxes incluses – reconduction 1 an Secteur #7	7 927,53 \$
Montant total, taxes incluses – reconduction 1 an Secteur #8	9 209,50 \$
Alain Scott Déneigement  Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #1	14 343,15 \$
Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #3	16 077,69 \$
Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #6	13 837,05\$
<u>Déneigement S. Robert inc.</u> Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #5	15 116,63 \$
Paysagement Brodeur inc. Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #2	13 797,00\$
Montant total, taxes incluses - reconduction 1 an Secteur #4	15 234,19 \$
Montant total de la dépense, 1 an, taxes incluses	105 542,73 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 227-2020 et 001-2020, en date du 10 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-06-0458

Étude et adjudication d'un contrat pour la fourniture et le chargement d'abrasif pierre AB-5 – Dossier numéro 165/2020 - Les Carrières de St-Dominique Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 165/2020 pour la fourniture et le chargement d'abrasifs pierre AB-5, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique par produit, incluant la taxe de vente provinciale et le coût du transport effectué par les employés municipaux, pour une période d'un (1) an, soit du 22 juin 2020 au 21 juin 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Carrières de St-Dominique Itée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 62 500,41\$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 228-2020 et 001-2021, en date du 10 juin 2020.

Étude et adjudication d'un contrat pour un service de location de conteneurs et de transport de résidus des dégrilleurs, dessableurs et décanteurs – Dossier numéro 158/2020

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 158/2020 pour un service de location de conteneurs et de transport de résidus des dégrilleurs, dessableurs et décanteurs de la Station d'épuration des eaux pour une période de trois (3) ans, soit du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, 9000-3104 Québec inc. (Le Groupe Ultra), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 70 910,39\$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 235-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 12 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0460

Étude et adjudication d'un contrat pour les services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis et surveillance des travaux Rénovation du théâtre Palace de Granby – Dossier numéro 147/2020 - Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-005;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Palace ;

CONSIDÉRANT la contribution de notre partenaire le Palace quant aux équipements de sonorisation et d'éclairage d'au moins 300 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet est en phase d'élaboration du concept;

CONSIDÉRANT les validations sur le plan juridique du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et l'acceptation par la Ville de ce retrait dans les circonstances;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'adjuger le contrat numéro 147/2020 pour les services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation du théâtre Palace de Granby, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Les Services EXP inc, pour un montant total, taxes incluses, de 408 161,25 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 236-2020, en date du 15 juin 2020.

Étude et adjudication d'un contrat pour les services professionnels en architecture – Conception de plans et devis et surveillance des travaux - Rénovation du théâtre Palace de Granby – Dossier numéro 146/2020 - Favreau Blais et associés architectes

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-004;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du Palace ;

CONSIDÉRANT la contribution de notre partenaire le Palace quant aux équipements de sonorisation et d'éclairage d'au moins 300 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet est en phase d'élaboration du concept;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert au montant de 55 000 \$ du surplus réservé PTI centreville vers le projet numéro 90907.2; et

d'adjuger le contrat numéro 146/2020 pour les services professionnels en architecture pour la conception de plans et devis et surveillance des travaux dans le cadre de la rénovation du théâtre Palace de Granby, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Favreau Blais architectes inc., pour un montant total, taxes incluses, de 442 653,75 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 230-2020, en date du 11 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0462

Étude et adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la chaussée et l'aménagement d'une piste cyclable Boulevard Leclerc Est – Dossier numéro 173/2020 - Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-009:

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter les travaux de construction pour la réfection de la chaussée et l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Leclerc Est, tel que spécifié dans le sommaire numéro APP-2020-009; et

d'adjuger le contrat numéro 173/2020 pour la réfection de la chaussée et l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Leclerc Est, au plus bas soumissionnaire conforme, Pavages Maska inc, pour un montant total, taxes incluses, de 1 223 121,99 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80120.19, 90821.9 et 90908.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 234-2020, en date du 11 juin 2020.

Étude et adjudication d'un contrat pour des travaux de démolition et de décontamination de la piscine Miner – Dossier numéro 123/2020 - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de décréter les travaux de démolition et de décontamination de la piscine Miner, tel que spécifié au sommaire numéro APP-2020-008; et

d'adjuger le contrat numéro 123/2020 pour des travaux de démolition et décontamination de la piscine Miner, au plus bas soumissionnaire conforme, Bertrand Ostiguy Inc, pour un montant total, taxes incluses, de 317 331,00 \$, payable à même le fonds de roulement, projet numéro 80120.22, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 229-2020, en date du 10 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0464

Mouvements de main-d'oeuvre - Période du 27 mai 2020 au 24 janvier 2021 - Nomination - Mme Nacéra Yagouni, inspectrice en bâtiments à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire - Nomination - M. Nicolas Doucet, journalier-opérateur au Service des travaux publics - Nomination - Mme Jackie-Lee Legris, préposée aux télécommunications au Service de police - Démission - Mme audrey Duchesne, technicienne en urbanisme niveau 2 à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-022, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 27 mai 2020 au 24 janvier 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-022 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser la nomination de madame Nacéra Yagouni au poste d'inspectrice en bâtiments à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire, dont la date sera déterminée ultérieurement, afin de pourvoir un poste vacant. Cette embauche est assujettie à la réussite d'une période de probation d'une durée de 3 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

- de prendre acte du désistement de monsieur Nicolas Doucet au poste de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics en date du 9 juin 2020;
- de ratifier la nomination de monsieur Nicolas Doucet au poste de journalieropérateur au Service des travaux publics à compter du 15 juin, suite à son désistement du poste de chauffeur de camion d'asphalte en date du 9 juin 2020;
- 4. d'autoriser la nomination de madame Jackie-Lee Legris au poste de préposée aux télécommunications au Service de police, à compter du 24 janvier 2021, soit lors de son retour en fonction, afin de pourvoir le poste de madame Manon Soucy. La période de probation a déjà été complétée puisque madame Legris occupe ce poste depuis le 2 mai 2017;
- 5. de prendre acte de la démission de madame Audrey Duchesne au poste de technicienne en urbanisme niveau 2 à la Division permis et inspections au Service de la planification et de la gestion du territoire, à compter du 16 juin 2020:
- 6. d'autoriser la modification suivante à la nomination de madame Catherine Bouchard, en date du 20 juillet prochain, laquelle fut autorisée au sommaire numéro RH-2020-018 en y précisant que cette nomination n'est assujettie à aucune période de probation.

Toutes dépenses étant payables à même le fond d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 231-2020, en date du 11 juin 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0465

Autorisation de signature de la convention collective 2021-2027 entre la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et policières de Granby.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-023;

CONSIDÉRANT le projet de convention collective à intervenir entre la Ville de Granby et ses policiers, convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, l'entente de principe ayant été entérinée par l'assemblée syndicale le 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente ainsi que le reçu-quittance et transaction font parties intégrante des discussions entourant le renouvellement de la convention collective.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser la signature de la convention collective entre la Ville et la Fraternité des policières et des policiers de Granby; et

d'autoriser la signature des lettres d'entente ainsi que le reçu-quittance dont les copies sont jointes au sommaire numéro RH-2020-023.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0466

Demande d'autorisation de signature de la convention collective 2021-2027 entre la Ville de Granby et la Fraternité des policiers et policières de Granby.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-023;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la signature de la convention collective entre la Ville et la Fraternité des policières et des policiers de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajuster le salaire du personnel cadre policier ainsi que l'allocation vestimentaire afin de tenir compte de la convention collective entre la Ville et la Fraternité des policières et des policiers de Granby;

Après étude et considération :

Il est: propos

proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, en date du 1er janvier 2021:

- l'ajustement du montant de l'allocation vestimentaire au même niveau que celui accordé aux enquêteurs pour le personnel cadre; et
- l'ajustement des salaires du personnel cadre policier afin de maintenir un écart minimal de 10 % entre le salaire du lieutenant syndiqué et le capitaine cadre, ainsi qu'un écart de 8 % entre le salaire du capitaine cadre et celui de l'inspecteur chef et de 12 % entre le salaire de l'inspecteur chef et celui du directeur.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0467

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-8 - 18, rue Mountain, 2020-0881 - PIIA-12 - 1270, boulevard Industriel, 2020-0919 - PIIA-28 - 326, rue Marshall, 2020-0401 - PIIA-10 - 326, rue Marshall, 2020-0968 - PIIA-28 - 330, rue Marshall, 2020-0402 - PIIA-29 - 445, rue Irwin, 2020-0513

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-135;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 2 juin 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par le conseiller Robert Riel

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2020-0881	200602-07	18, rue Mountain	Réparation
PIIA-12	2020-0919	200602-08	1270, boulevard Industriel	Construction
PIIA-28	2020-0401	200602-10	326, rue Marshall	Construction
PIIA-10	2020-0968	200602-11	326, rue Marshall	Déblai/remblai
PIIA-28	2020-0402	200602-12	330, rue Marshall	Construction
PIIA-29	2020-0513	200602-13	445, rue Irwin	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0468

# Autorisation - PIIA-32 - Modification à la demande numéro 2020-0249 de permis de construction - 209, rue des Commissaires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-134, transmettant la résolution numéro 200602-14 du comité consultatif d'urbanisme:

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200602-14, la modification à la demande de permis de construction numéro 2020-0249 de M. Éric Laflamme, président de la compagnie Les Constructions Éric Laflamme inc., pour la propriété du 209, rue des Commissaires, de la façon suivante :

 Utiliser du béton plutôt que du bois traité brun pour le patio et de l'aluminium de couleur vent de fumée plutôt que du bois traité brun pour les garde-corps; • Fermer le dessous du patio avec du bois traité brun installé à la verticale;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-32 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0469

Réception provisoire - Travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue du Mont-Brome - Quartier du plateau - Développement de terres Miner, phase III C - Projet numéro 14/2018 - Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-138;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 26 septembre 2019, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue du Mont-Brome réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter la partie de la rue du Mont-Brome construite dans le cadre de l'entente du projet numéro 14-2018 ouverte; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente du projet numéro 14-2018 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0470

Réception provisoire - Travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Elgin (entre Élisabeth et Fairfield) - Contrat numéro 087/2019 - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-137;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter, en date du 10 décembre 2019, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Elgin entre les rues

Élisabeth et Fairfeild réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numréo 087/2019 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

## 2020-06-0471 Décret de travaux - Rapiéçage mécanisé 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-136;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la liste de rues pour les travaux de rapiéçage mécanisé des chaussées à réaliser en 2020, tel que spécifié dans le sommaire numéro PGT-2020-136; et

de procéder au décret des travaux de rapiéçage mécanisé selon la liste présentée à ce sommaire. Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 90908.9 et 90821.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 222-2020, en date du 10 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

## 2020-06-0472 Modification au contrat numéro 148/2018 - Service d'entretien ménager

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des Travaux publics, sous le numéro TP-2020-008;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 148/2018 adjugé à 9214-9475 Québec inc. par le biais de la résolution numéro 2018-10-0873;

CONSIDÉRANT que des mesures de prévention sont nécessaires suite à la pandémie de la COVID-19;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter la modification au contrat numéro 148/2018 pour le service d'entretien ménager, entraînant une dépense supplémentaire d'environ 80 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 206-2020, en date du 27 mai 2020.

## 2020-06-0473 Entente intermunicipale - Travaux chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2020-009;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne nécessite différents travaux d'entretien tels que le nettoyage des fossés, le changement de ponceaux et la réfection de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne est une voie de circulation mitoyenne avec la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal du Québec et de la *Loi sur les cités et les villes*, qui permet aux municipalités de pouvoir élaborer une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec la municipalité de Saint-Pauld'Abbotsford datée du 22 janvier 2019 concernant les conditions d'entretien du chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby et la municipalité de Saint-Pauld'Abbotsford se sont entendues sur l'établissement d'un plan pour des travaux de voirie sur le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Granby concernant le partage des coûts reliés aux travaux de nettoyage de fossés, de changement de ponceaux et la réfection de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby sera responsable de l'exécution des travaux qui seront effectués par le Service des travaux publics;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser l'entente intermunicipale concernant des travaux de resurfaçage, de nettoyage de fossés et des changement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne, le tout, selon les modalités prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro TP-2020-009;

de confirmer l'engagement de la Ville de Granby à payer sa part des coûts admissibles des travaux; et

de décréter les travaux énumérés dans l'entente.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire;

#### 2020-06-0474 Entente - Maison des familles - Couches lavables

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-035;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil de se prononcer sur le renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Maison des familles de Granby et région, relativement au Programme d'aide à la famille pour l'achat de couches lavables, dans le cadre de la Politique familiale, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2021 et 001-2022, en date du 10 juin 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-06-0475 Aide financière - Initiatives culturelles 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-036;

CONSIDÉRANT le Programme d'initiatives culturelles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière aux projets suivants pour un montant total de 8 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 232-2020, en date du 11 juin 2020:

	Description	Demandeur	Aide financière recommandée
1	Le projet d'écriture d'un livre d'art et d'un clip qui présentera l'évolution de la cité Artancya depuis sa fondation jusqu'à ses toutes dernières transformations.	Marie-Eve Ruiz (Kronogyre)	5 000 \$
2	Projet de mise en valeur de la poésie et de la ville de Granby par une soirée de poésie avec poètes invités.	Dominic Marcil	3 700 \$

que le montant total de ces subventions soit puisé à même le budget de 25 000 \$ dédié au Programme de soutien aux initiatives culturelles de la Ville de Granby.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-06-0476

### Bourses en art 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-037;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en art;

Après étude et considération :

Il est:

proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la remise des bourses suivantes:

- Trois (3) bourses de 3 000 \$;
- Deux (2) bourses de 2 000 \$;
- Trois (3) bourses de 1 000 \$;
- Trois (3) bourses de 750 \$.

que le montant total des bourses accordées de 18 250 \$ soit puisé à même le budget de 25 000 \$ prévu pour le *Programme de cheminement vers l'excellence en art*. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 233-2020, en date du 11 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-06-0477

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre gratuit le stationnement régi par un chronomètre au centre-ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre gratuit le stationnement régi par un chronomètre au centre-ville.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de rendre gratuit le stationnement régi par un chronomètre au centre-ville ».

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les événements et afin d'autoriser l'approvisionnement en eau à partir d'une borne-fontaine pour des travaux faisant l'objet d'une entente de travaux municipaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les événements et afin d'autoriser l'approvisionnement en eau à partir d'une borne-fontaine pour des travaux faisant l'objet d'une entente de travaux municipaux.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les événements et afin d'autoriser l'approvisionnement en eau à partir d'une borne-fontaine pour des travaux faisant l'objet d'une entente de travaux municipaux ».

2020-06-0479

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier le montant des remises et certaines conditions d'admissibilité

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier le montant des remises et certaines conditions d'admissibilité.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0449-2013 visant à accorder une subvention pour réduire la pollution diffuse d'origine agricole afin de modifier le montant des remises et certaines conditions d'admissibilité ».

2020-06-0480

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales

jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C.

2020-06-0481

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP14-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0482

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption de second projet - Second projet de règlement numéro SP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2020

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 23 mai 2020 et le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

### appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP07-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Superficie d'un bâtiment », de clarifier les normes relatives aux travaux de remblai et de déblai de plus de 2 m, de revoir les limites du secteur centre-ville, de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Lemieux, d'ajouter une zone de conservation dans le secteur du parc Daniel-Johnson, de créer la zone publique GL24P et d'autoriser les restaurants et les services de traiteur en lien avec une érablière dans la zone agricole BH01A, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 23 mai au 7 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP07-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0483

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption de second projet - Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2020

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 23 mai 2020 et le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP08-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire, de permettre les bâtiments de 5 logements dans la zone résidentielle IJ23R et de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 3 (centre-ville), initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP08-2020 », soit adopté avec la modification suivante, à savoir :

Corriger les numéros de paragraphes à l'article 2.2.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 23 mai au 7 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP08-2020, soit déposé aux archives.

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption – Règlement numéro 0935-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 23 mai 2020 et le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0935-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre d'enseignes sur bâtiment pour l'usage de jardin zoologique, de revoir les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour le groupe de zones # 4, de clarifier les normes concernant le nombre maximal d'enseignes permis pour les groupes de zones # 5 et # 6 ainsi que d'ajouter et de modifier des milieux humides dans le secteur situé entre les rues Denison Ouest et de la Roche, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 mars 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 23 mai au 7 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP06-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0485

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption - Règlement numéro 0936-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 23 mai 2020 et le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé: « Règlement numéro 0936-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir l'installation d'enseignes de type banderole pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 23 mai au 7 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0486

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption - Règlement numéro 0937-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 23 mai 2020 et le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0937-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 mai 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 23 mai au 7 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP10-2020, soit déposé aux archives.

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption – Règlement de concordance numéro 0938-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m², initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP11-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 mai 2020 et le 14 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance numéro 0938-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin d'interdire l'ouverture de nouvelles rues dans la zone agricole IO01A et d'y autoriser des terrains de 3 000 m², initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 mai 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 mai au 14 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP11-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0488

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption - Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0939-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP12-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 mai 2020 et le 14 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0939-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire les projets d'ensemble dans la zone agricole IO01A et d'introduire des normes relatives à l'aménagement des accès aux pistes cyclables, initialement

adopté sous le projet de règlement numéro PP12-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 mai 2020, soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

Retirer l'article 2 concernant la cryptomonnaie

Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 mai au 14 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP12-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0489

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite - Adoption - Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0940-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP13-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 mai 2020 et le 14 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement de concordance (avec modifications) numéro 0940-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité exigée pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP13-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 mai 2020, soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

 Remplacer dans le titre et dans le texte de l'article 2 le terme « de réduire » par le terme « d'augmenter ».

Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 mai au 14 juin 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP13-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0490

Adoption - Règlement numéro 0941-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures de rues et de réseaux sur les rues Young et Rutherford, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 550 000 \$ incluant un emprunt de 1 868 436 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0941-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructures de rues et de réseaux sur les rues Young et Rutherford, d'honoraires professionnels, ainsi que les frais incidents et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 2 550 000 \$ incluant un emprunt de 1 868 436 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-0491

Adoption - Règlement numéro 0942-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « O » concernant le plan de stationnement de l'Église Ste-Famille

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0942-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « O » concernant le plan de stationnement de l'Église Ste-Famille », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-06-0492

### Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

### 1. M. Phil Beauchesne

M. Beauchesne souhaite comprendre pourquoi les camps de jour se sont remplis si rapidement et si un programme supplémentaire sera mis en place pour ceux qui ne seront pas inscrits.

#### 2. M. Pierre-Albert Morin

M. Morin souhaite remercier les membres du conseil pour l'acceptation de son plan d'implantation.

2020-06-0493	Levée de la séance
ZUZU-UD-U493	Levee de la Seance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de lever la séance. Il est 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

Me Catherine Bouchard, directrice des Services juridiques et greffière